

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 05/12/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS – SOULARD - BAIN – BREGER – GOURIN -

Absents : MMES-MM – GRANGE –

Excusés : MMES-MM – NOGUES – PICHOT - MAHÉ

Secrétaire de séance : MME LANDAIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	12	8	4	1	9

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- **11_12_DEL07 : REVISION TARIF LOCATION EMPLACEMENT FOOD'TRUCK**
- **11_12_DEL08 : POSTE GARDERIE ET PERISCOLAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT C.U.I. PEC**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 novembre 2025.

11_12_DEL 01 : CONVENTION DE PRESTATION ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Thouarsais contractualise avec la commune pour l'entretien des espaces verts des sites du service assainissement.

Une nouvelle convention de prestations qui lie les 2 collectivités a été rédigée.

Le Maire demande au Conseil d'approuver les termes de cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil entérine le contenu de la convention et autorise le maire à la signer

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

11_12_DEL02 : RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX DES SALLES ET PLATEFORME 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, reconduit les tarifs et conditions actuels sur l'année 2026, à compter du 1^{er} JANVIER 2026 :

SALLE DU FOYER RURAL

	2026
* Brion	130 €
Extérieur	200 €
* VIN D'HONNEUR Brion	70 €
Extérieur	80 €
* CONCOURS DE BELOTE	120 €
* PIQUE-NIQUES (2h)	50 €
* Location chaises	0.30 € l'unité
* Forfait ménage	100 €

PLATE-FORME – ESPACE LOISIRS

	2026
*BRION	100 €
*EXTÉRIEUR	150 €
*PIQUE-NIQUES (2h)	50 €

SALLE RÉUNION MAIRIE

	2026
*EXTÉRIEUR	50 €

Mise à disposition **gratuite** du Foyer Rural et de la Plate-forme à **toutes les associations brionnaises et également en cas de sépulture et cérémonie civile pour les habitants de Brion.**

Le chauffage est payable en plus au prix du gaz en cours, y compris pour les associations.

La totalité du montant de la location sera payée par prélèvement. En cas d'annulation, cette somme sera restituée seulement si le Foyer Rural ou la Plate-forme sont reloués.

Il sera demandé une caution de 200.00€. **En cas de non-respect du nettoyage du Foyer Rural ou de la Plate-forme (y compris pour toutes les Associations) un forfait de 100 € sera appliqué.** En cas d'éventuels dégâts, le recouvrement financier sera fait par le Trésor Public.

Les recettes correspondantes seront portées au compte 752 pour les locations et au compte 70878 pour les remboursements de frais de chauffage et location de chaises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



11_12_DELo3 : TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de modifier et fixer le prix des concessions à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

CIMETIÈRES

Concession 30 Ans (2 m ²) =	50 € euros
Concession 50 Ans (2 m ²) =	80 € euros
Concession enfant 30 Ans (1 m ²) =	20 € euros
Concession enfant 50 Ans (1 m ²) =	35 € euros

COLUMBARIUM

Concession 15 Ans =	150 € euros
Concession 30 Ans =	300 € euros

JARDIN DE SOUVENIR

Dispersion des cendres et Plaque à graver =	30 € euros
---	-------------------

A chaque ouverture de porte (pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} inhumations), il sera demandé un forfait de **50 euros**.

Les concessions seront vendues sur les emplacements à suivre.

Un emplacement pour cavurne est prévu courant 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

11_12_DELo4 : OUVERTURE CRÉDITS INVESTISSEMENT AU QUART POUR 2026

Vu l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales, concernant l'annualité budgétaire ;

CONSIDÉRANT que si le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget 2026.



Il est proposé de voter une anticipation budgétaire pour les investissements du budget principal 2026 de la manière suivante :

Chapitre	DÉPENSES		
	BP 2025	% anticipation Maximal	Plafond 25% 2026
21312 Bâtiments scolaire	15 000,00 €		
2135 Installation, Agenc, Aménag	3 000,00 €		
2158 Matériel et outillage Techni	1 500,00 €		
2183 Mobilier bureau et info	2 200,00 €		
2184 Mobilier	2 150,00 €		
2188 Autres immo corporelles	1 500,00 €		
Total Ch. 21 :Immo. Corporelles	25 350,00 €		
2313 Constructions en cours	548 625,38 €		
Total Ch. 23 : Immo. En cours	548 625,38 €		
TOTAL DES CHAPITRES	573 975,38 €	25%	143 493,84 €

Répartition sur BP 2026 :

Chapitre 21 :

Article 2135= 25 000 €
Article 2158= 5 000 €
Article 2188= 3 500 €
TOTAL : 33 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, adopte la proposition d'ouverture de crédits au quart des dépenses d'investissement.

Pour copie conforme,

11_12_DEL05 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,



Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
Vu la délibération du municipal en date du 26 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de **7.00 euros** brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre



d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le 11 décembre 2025, le conseil municipal de la Commune de **BRION PRES THOUET** décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00€ bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

11_12_DEL06 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal/communautaire/syndical, conseil d'administration, en date du 26 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de **15.00 euros** brut mensuels.



Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le 11 décembre 2025, le conseil municipal de la Commune de **BRION PRES THOUET** décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15.00 € bruts**, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.



2) POINT PERSONNEL

- Départ d'un agent communal vers une autre collectivité, dans le cadre d'un détachement,
- Retour de la secrétaire de Mairie le 05 janvier 2026,

3) VŒUX DU MAIRE

- Lundi 19 janvier 2026 à 20h00

11_12_DEL07 : REVISION TARIF LOCATION EMPLACEMENT FOOD'TRUCK

Monsieur le Maire rappelle,

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil a validé le loyer de stationnement d'un montant de 20.00 € (vingt euros) par mois aux propriétaires du Food 'truck.

Après négociation avec les concernés, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le loyer de stationnement de 25%, soit la somme de 25.00 € (vingt-cinq euros) par mois, à compter du 01 janvier 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la proposition de monsieur le Maire. Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

11_12_DEL08 : POSTE GARDERIE ET PERISCOLAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT C.U.I. PEC

Le Maire rappelle au Conseil le besoin de recruter un agent pour un poste d'animation et périscolaire. Il propose que ce contrat soit sous la forme d'un contrat aidé. Pour se faire un lien est établi avec France Travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de recruter un nouvel agent en contrat aidé à compter du jeudi 31 décembre 2025, pour une durée de 06 (six) mois, avec un temps de travail hebdomadaire de 31 heures annualiser. La rémunération de l'agent est définie sur la base du SMIC.

Les pouvoirs sont donnés au Maire pour signer les documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 64168.

Pour copie conforme,

4) QUESTIONS ET DIVERS

- Avancement construction MAM, point demande subvention ;
- Point fin d'année sur les dépenses concernant le matériel roulant, gros travaux, broyage accotements ;
- Information concernant le montant de fond départemental (DMTO) ;
- Régularisation consommation électrique sur l'EP (éclairage public), passer de 3KVa à 1 KVa ;
- Facturation scolarité (Doué en Anjou) pour des enfants ayant habités Brion



*La date de la prochaine réunion du conseil municipale sera communiqué courant janvier 2026.

*Fin de séance à 22h20.

La secrétaire de séance, Sindy LANDAIS

Le Président de la séance, Thierry DECHEREUX